

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Parents d'Elèves en date du 31 juillet 2025 pour organiser la fête de la rentrée scolaire le vendredi 19 septembre 2025,

Vu l'emprise du domaine public utilisée par les organisateurs pour l'installation de leur stand,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le parking des enseignantes situé devant la cantine rue de la Clouze sera interdit au stationnement le vendredi 19 septembre 2025 à partir de 14 h 00 et jusqu'à 22 h 00.

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 3 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur pour affichage sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,



Valérie AMY-MOIE